



Le juge et l'historien : Considérations en marge du procès Sofri

 **Télécharger**

 **Lire En Ligne**

[Click here](#) if your download doesn't start automatically

Le juge et l'historien : Considérations en marge du procès Sofri

Carlo Ginzburg

Le juge et l'historien : Considérations en marge du procès Sofri Carlo Ginzburg

 [Télécharger Le juge et l'historien : Considérations en m ...pdf](#)

 [Lire en ligne Le juge et l'historien : Considérations en ...pdf](#)

Téléchargez et lisez en ligne **Le juge et l'historien : Considérations en marge du procès Sofri Carlo Ginzburg**

186 pages

Extrait

LE JUGE ET L'HISTORIEN

Un léger dépaysement. Voilà la première sensation qu'éprouve celui qui, habitué en raison de son travail à lire des procès d'inquisition du XVI^e et du XVII^e siècles, commence à lire les actes de l'instruction menée en 1988 par Antonio Lombardi (juge instructeur) et Ferdinando Pomarici (substitut du procureur) contre Leonardo Marino et ses présumés complices. Dépaysement, parce que ces documents ont, contre toute attente, une physionomie curieusement familière. Il y a des différences importantes, comme la présence d'avocats de la défense, d'ailleurs prévue par un manuel d'inquisition comme le *Sacro Arsenale* - l' Arsenal sacré - d'Eliseo Masini (Gênes, 1621), mais rarement effective à cette époque. Et toutefois, comme dans les tribunaux inquisitoriaux, voilà deux ou trois siècles, les interrogatoires des présumés coupables se déroulent en secret, à l'abri des regards indiscrets du public (voire dans des lieux non prévus à cet effet, comme des casernes de carabinieri).

Ils se déroulent - ou, plutôt, se déroulaient. Avec l'entrée en vigueur du nouveau code pénal, le secret de l'instruction a partiellement disparu, en Italie, dans le cas d'un procès criminel : du moins son aspect essentiellement inquisitorial qui s'accordait difficilement avec celui, essentiellement accusatoire, que constituait la phase des débats. L'instruction menée par Lombardi et Pomarici contre Marino et ses présumés complices a été l'une des dernières, peut-être même la dernière, à être menée suivant l'ancien code.

Mais l'impression de continuité avec le passé qui m'avait tout de suite frappé n'était pas uniquement liée aux aspects institutionnels de la phase d'instruction. Elle était due à une ressemblance plus subtile et plus précise avec les procès d'inquisition que je connais le mieux : ceux contre les femmes et les hommes accusés de sorcellerie. Dans ces derniers, l'appel en cause a une importance cruciale, surtout quand, au centre des confessions des accusés, il y a le sabbat, l'assemblée nocturne de sorcières et de sorciers⁴. Parfois spontanément, le plus souvent poussés à le faire par la torture ou les suggestions des juges, les accusés finissaient par donner les noms de ceux qui avaient participé avec eux aux rites démoniaques. De la sorte, un procès pouvait (et ce fut de fait souvent le cas) en engendrer cinq, dix, vingt, voire finir par concerner des communautés entières. Mais l'inquisition romaine, héritière de l'inquisition médiévale (ou, comme on l'appela aussi, épiscopale) qui avait donné une impulsion décisive à la persécution de la sorcellerie, fut aussi la première à émettre des doutes quant à la légitimité juridique de ce type de procédure. Au début du XVIII^e siècle, dans les milieux de la Congrégation romaine du Saint-Office, fut rédigé un document intitulé *Instructio pro formandis processibus in causis strigum, sortilegiorum & maleficiorum* [«Instruction sur la façon de mener les procès des sorcières, sorciers et faiseurs de maléfices»], qui marquait un tournant très net par rapport au passé. L'expérience, y disait-on, montrait que jusqu'alors les procès en sorcellerie n'avaient presque jamais été menés sur la base de critères acceptables. On prévenait donc les juges des tribunaux ecclésiastiques périphériques : ils devaient désormais, faisant preuve d'«exquises diligences judiciaires», contrôler toutes les affirmations des inculpés ; retrouver, si possible, les corps du délit ; prouver que guérisons et maladies ne pouvaient être attribuées à des causes naturelles.

Le procès dont je veux parler se fonde lui aussi sur une figure d'inculpé-témoin, sur un inculpé qui est, en même temps, son propre accusateur et celui d'autres personnes. Les auto-accusations de Leonardo Marino sont l'aboutissement d'une séquence tragique de faits bien connus. Je les rappelle brièvement. Le 12 décembre 1969, au point culminant de la période de grèves et de luttes ouvrières connue sous le nom d'*autunno caldo* («l'automne chaud»), explose à Milan, dans un des sièges de la Banque de l'Agriculture, une bombe qui tue seize personnes (une autre mourra peu après) et en blesse quatre-vingt-huit. Deux jours plus tard, la police arrête un anarchiste, Pietro Valpreda, que les journaux modérés (le *Corriere della Sera* fut le

premier à le faire) présentent à l'opinion publique comme l'auteur de l'attentat. Le cheminot anarchiste Giuseppe (dit Pino) Pinelli est convoqué à la Préfecture de police de Milan pour vérifications. Trois nuits plus tard, le corps de Pinelli passe par la fenêtre du bureau du commissaire Luigi Calabresi où se trouvaient alors un officier des carabinieri et quatre agents de police. Un journaliste trouve Pinelli étendu sur le sol, désormais sans connaissance. Deux heures plus tard, lors d'une conférence de presse nocturne improvisée, le préfet de police de Milan, Marcello Guida, déclare aux journalistes que Pinelli, placé devant les preuves irréfutables de sa complicité dans l'attentat perpétré par Valpreda, s'était jeté par la fenêtre en criant : «C'est la fin de l'anarchie.» Par la suite, cette version des faits fut démentie. Présentation de l'éditeur

Histoire

Le juge et l'historien. Considérations en marge du procès Sofri

Carla Einzbung

Traduction collective de l'italien

Le 17 mai 1972, le commissaire Calabresi est assassiné à Milan. Ce policier avait été présenté comme responsable de la mort d'un anarchiste, Giuseppe Pinelli, dont on avait découvert le corps défenestré, en décembre 1969, dans le jardin de la préfecture de police... Seize ans plus tard, Leonardo Marino, ex-militant du groupe Lotta Continua, s'accuse d'avoir participé au meurtre et met en cause ses camarades Ovidio Bompreschi, Giorgio Pietrostefani et Adriano Sofri. Au terme d'un périple judiciaire -sept procès en neuf ans - les trois hommes sont condamnés, sans preuve et sur la seule foi des «aveux»de ce«repenti», à vingt-deux ans d'emprisonnement, tandis que leur accusateur bénéficie de la prescription.

Dans cette affaire, l'auteur retrouve maints aspects des procès en sorcellerie de l'Inquisition qu'il a souvent étudiés. La réflexion méthodologique sur les indices et les preuves, et l'analyse des démarches comparées du juge et de l'historien, se mêlent ici à une étude minutieuse des documents et témoignages, qui révèle l'inconsistance des accusations portées. Comment une telle affaire fut-elle possible en démocratie ?

Download and Read Online Le juge et l'historien : Considérations en marge du procès Sofri Carlo Ginzburg
#ORS5XBMU1TZ

Lire Le juge et l'historien : Considérations en marge du procès Sofri par Carlo Ginzburg pour ebook en ligne
Le juge et l'historien : Considérations en marge du procès Sofri par Carlo Ginzburg Téléchargement gratuit de PDF, livres audio, livres à lire, bons livres à lire, livres bon marché, bons livres, livres en ligne, livres en ligne, revues de livres epub, lecture de livres en ligne, livres à lire en ligne, bibliothèque en ligne, bons livres à lire, PDF Les meilleurs livres à lire, les meilleurs livres pour lire les livres Le juge et l'historien : Considérations en marge du procès Sofri par Carlo Ginzburg à lire en ligne.
Online Le juge et l'historien : Considérations en marge du procès Sofri par Carlo Ginzburg ebook Téléchargement PDF
Le juge et l'historien : Considérations en marge du procès Sofri par Carlo Ginzburg Doc
Le juge et l'historien : Considérations en marge du procès Sofri par Carlo Ginzburg Mobipocket
Le juge et l'historien : Considérations en marge du procès Sofri par Carlo Ginzburg EPub

ORS5XBMU1TZORS5XBMU1TZORS5XBMU1TZ